

Article R4523-4-1 du Code du travail - Plan de prévention

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

La CSSCT élargie doit se réunir au minimum une fois par an, ainsi que lorsqu'un travailleur d'une entreprise extérieure est victime d'un accident grave ou qui aurait pu entraîner de graves conséquences. En pratique, la fréquence des réunions de la CSSCT élargie dépend également de l'ordre du jour établi de la réunion du CSE.

Article R4523-4-1 du Code du travail - Plan de prévention

Les accidents du travail pour lesquels la commission santé, sécurité et conditions de travail élargie est réunie, en application de l'article L. 4523-13, sont les accidents ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n°2006-10 du 14 avril 2006 relative à la sécurité des travailleurs sur les sites à risques industriels majeurs (BO n°2006-05 du 30 mai 2006, pages 19 et suivantes).

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)